

Vos questions / nos réponses

test urinaire d'embauche

Par [Profil supprimé](#) Postée le 18/10/2012 20:47

Bonjour,

je viens d'être embauchée comme apprentie. Mais l'infirmière de l'entreprise, qui m'a fait passer la visite médicale, m'a convoqué pour un test d'urine à la fin du mois d'octobre. J'angoisse quelque peu car, je suis sous méthadone et je fume encore très régulière.

Je voudrais savoir qui est à l'origine de ce test, mon employeur ou la médecine du travail (sachant que je suis la seule de l'entreprise à avoir un test urinaire) ? Si mon n'employeur n'est pas le demandeur, sera t'il quand même au courant des résultats de ce test ?

Je vous remercie d'avance des réponses que vous pourrez m'apparter.

Mise en ligne le 22/10/2012

Bonjour,

Dans le cadre d'un dépistage au travail, l'employé doit au préalable être informé de la nature des tests effectués. La personne doit également être informée des conséquences que le médecin pourra tirer des résultats. De plus, ces résultats sont soumis au secret médical ; le médecin du travail se limitera donc à faire connaître l'aptitude ou l'inaptitude du salarié au poste occupé.

L'employeur ne peut demander au salarié que des renseignements présentant un lien direct avec le poste concerné. Pour des emplois présentant des risques pour le salarié ou pour des tiers, il peut donc demander au médecin du travail de procéder à des tests de dépistage. Mais, comme précisé plus haut, la conclusion de ces tests ne se fera qu'en terme d'aptitude ou d'inaptitude.

Pour d'autres informations, n'hésitez pas à contacter l'un de nos écoutants au 0800 23 13 13 (Drogues Info Service, appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe, tous les jours de 8h à 2h du matin).

Cordialement.
